



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/809P

Délégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELANOË, Directeur général des services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général adjoint des services,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit assuré par Monsieur Jean-Paul DELANOË, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, depuis le 1^{er} février 2021,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul DELANOË, Directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est donné délégation de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Monsieur Jean-Paul DELANOË, Directeur général des services, pour les actes suivants :

- De signer les pièces administratives communales nécessaires au fonctionnement de la collectivité et notamment toutes pièces administratives afférentes à l'organisation et au mode de fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;
- De signer les pièces relatives à la gestion du personnel communal, en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de discipline, de carrière, à l'exception des arrêtés individuels portant titularisation et avancement de grade ;
- De signer les pièces relatives à l'ordonnement des recettes et des dépenses (engagement, ordre de service, facture, mandat, titre), ainsi que celles relatives à la certification, la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements et des titres de recettes de la commune, à l'exception de l'engagement ou des ordres de service :
 - d'un montant supérieur à 15 000 euros TTC, en investissement ;
 - d'un montant supérieur à 100 000 euros TTC, en fonctionnement.

La portée de ces délégations s'applique à l'ensemble des signatures courantes : courriers, notes administratives, règlements, légalisations de signatures, la certification conforme de documents, entre autres.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul DELANOË, Directeur général des services, il est donné délégation de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Madame Nadine ETARD, Directrice des affaires financières, pour les actes suivants :

- De signer les pièces relatives à l'ordonnement des recettes et des dépenses (engagement, ordre de service, facture, mandat, titre), ainsi que celles relatives à la certification, la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements et des titres de recettes de la commune, à l'exception de l'engagement ou des ordres de service :
 - d'un montant supérieur à 15 000 euros TTC, en investissement ;
 - d'un montant supérieur à 100 000 euros TTC, en fonctionnement.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Jean-Paul DELANOË, Directeur général des services respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Jean-Paul DELANOË

Directeur général des services

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Monsieur Jean-Paul DELANOË, Directeur général des services et de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :